

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_008****CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPETENCES 2025-2027
ENTRE LE DEPARTEMENT LE CCAS ET LA VILLE DE MERIGNAC - AUTORISATION –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé que le Département, à travers son rôle de chef de filât des solidarités humaines, est un acteur clé de l'action sociale en faveur des Mérignacais. La réforme territoriale des lois NOTRe et MAPTAM a engagé le Département dès 2017 à poser les principes et enjeux à la mise en œuvre du rôle de chef de filât des « solidarités humaines » à travers une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi les principaux objectifs de cette contractualisation, figure le fait d'agir conjointement afin de renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, en assurant un accueil social inconditionnel de proximité. Fondée sur la complémentarité des actions impulsées par chacun des signataires, elle prévoit notamment une répartition des publics conforme aux compétences de chacun et à même d'assurer l'effectivité des accompagnements sociaux indispensables.

Le CCAS de Mérignac a approuvé la première CTEC en conseil d'administration le 27 octobre 2020.

Deux axes de travail prioritaires ont été mis en avant lors de cette première convention : la mise en œuvre d'un accueil social inconditionnel et la répartition des publics.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), introduite par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, définit les modalités de collaboration des collectivités pour chaque domaine d'intervention. Elle précise les objectifs sur le territoire, les partages et délégations de compétences, ainsi que les modalités de coordination, de simplification et de clarification des interventions. La CTEC a été élaborée dans le cadre d'une concertation entre le Département, la Ville et le CCAS, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des services engagés dans les solidarités.

S'appuyant sur nos valeurs et engagements communs, cette nouvelle CTEC 2025-2027 permettra une intervention sociale dans l'ensemble des champs de nos politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance et famille, insertion sociale et professionnelle, développement social et citoyen.

Cette nouvelle convention aborde les sujets à traiter en commun, les objectifs à atteindre et les axes de progrès pour chaque thématique. L'objectif a été d'élargir à l'ensemble des politiques publiques que nous partageons avec le pôle territorial du département pour gagner en efficacité et en cohérence. Elle fixe aussi les modalités de gouvernance partagée autour des axes principaux du schéma communal :

- Les aides pour les personnes précaires
- Le développement social
- L'insertion
- La prévention des expulsions
- La prévention de l'endettement
- La prévention et protection de l'enfance
- Le signalement des adultes vulnérables
- L'aide alimentaire
- L'accès au logement
- Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap

Les engagements mutuels et les précisions concernant la lisibilité des services offerts par chaque acteur alimenteront les différents projets menés sur le territoire de Mérignac.

La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose le principe de l'accueil inconditionnel, car elle répond à des enjeux de lisibilité et de simplification des démarches liées à l'accès aux droits sociaux. Afin de permettre une clarification dans l'orientation des publics, il a été conjointement décidé que toutes les situations où il y a une autorité parentale en cours, que l'enfant soit présent ou non au domicile, soient accompagnées par les services du Département, et orientées donc vers la MDS de Mérignac. Le CCAS prendra en charge, dans le cadre de ses accompagnements individuels, les personnes n'exerçant pas l'autorité parentale ou celles pour lesquelles elle aurait été retirée.

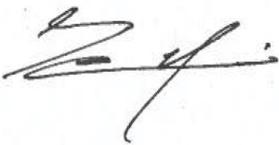
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences 2025-2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.